

Voici ce que disent Louis
GILLE, Alphonse OOMS et Paul
DELANDSHEERE dans **Cinquante mois**
d'occupation allemande (Volume 2 : 1916) du

MERCREDI 19 JANVIER 1916

Un nommé N... , habitant avenue Claeys, à Schaerbeek, s'était mis au service de l'ennemi. Il était parvenu à se créer une réputation de recruteur pour l'armée belge, et, comme il était Belge et même fils d'un major belge en retraite, des jeunes gens désireux de rejoindre le front, s'adressaient à lui. Son rôle infect consistait à les dénoncer à la « *Kommandantur* », moyennant les trente deniers de Judas.

Des voisins de ce traître, instruits de son métier, surveillèrent les abords de son habitation pour avertir les jeunes gens, prêts à y pénétrer, du danger qui les attendait.

Au cours d'une nuit de cette semaine l'individu a péri dans un drame mystérieux. On a entendu deux coups de feu, puis on a vu deux hommes fuyant à toutes jambes. Personne ne doute qu'il s'agisse d'une « *exécution* » par un ou des patriotes révoltés des méfaits du traître et qui n'ont pu supporter de le voir faire impunément tant de mal à la cause nationale.

Que fait l'autorité allemande pour venger la mort de cet auxiliaire? D'abord elle condamne l'ensemble des communes composant l'agglomération bruxelloise à 500.000 marks d'amende et la commune de Schaerbeek, spécialement, à 50.000 marks, parce que ... ce crime a démontré qu'il y a encore des revolvers

dans des maisons de l'agglomération ! Ensuite, dès qu'elle a connaissance du crime, elle dessaisit la justice belge de l'enquête. Enfin elle publie un arrêté disant que quiconque se sera rendu coupable « *d'une agression commise à main armée ou à l'aide d'instruments dangereux contre les représentants de la force armée ou les délégués des autorités civiles ou militaires allemandes, quiconque aura opposé résistance aux mêmes personnes avec violence, à main armée ou à l'aide d'instruments dangereux, sera puni de mort* ».

L'autorité allemande a aussi condamné M. Dexters, commissaire de police à Schaerbeek, à un an de prison sous prétexte qu'il n'aurait pas montré suffisamment d'empressement dans la recherche du criminel. En réalité elle est mécontente de ce que la police et la Justice belges aient eu à se mêler de cette affaire et aient trouvé sur le cadavre de N... des pièces prouvant qu'il était un agent secret de la « *polizei* » ; il ne s'agirait pas qu'elles fissent d'autres découvertes en continuant à s'occuper de l'instruction de cette affaire. C'est pourquoi on s'empessa de l'arracher des mains de la Justice belge (1).

(1) Voir le 12 février 1916, le résultat de l'enquête allemande.